RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

LYCÉE LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR Arts & Sciences

**PROTOCOLE D'EVALUATION EN VIGUEUR AU LYCEE SENGHOR**

**Préambule :**

Dans le cadre réglementaire fixé au niveau national (Décret n°2021-983 du 27/07/2021, actualisé par la note de service parue au Bulletin Officiel du 28/08/2025), les équipes pédagogiques du lycée Senghor ont élaboré en concertation le présent protocole d'évaluation. Il permet d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

**Principes :**

1- Les élèves sont évalués en cohérence avec les programmes d'enseignement.
2- Les élèves sont évalués dans chaque enseignement : la nature de l'évaluation et ses critères sont du ressort et de l'expertise de chaque enseignant.
3- Seul l'enseignant est habilité à attribuer une note qui ne peut être contestée ni par l'élève, ni par sa famille
4-
   - Toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note
   - Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne ; dans ce cas, elles peuvent être saisies dans le logiciel de notes avec un coefficient 0
   - Les notes peuvent être affectées de coefficients variés selon les choix opérés par les professeurs
5- Les évaluations peuvent prendre différentes formes : évaluation écrite, orale, travaux pratiques, exposé individuel ou en groupe, etc…
6- Les évaluations peuvent être accompagnées d'appréciations qui permettent aux élèves de percevoir les éventuels progrès et les pistes d'amélioration
7- Les enseignants sont les garants de la représentativité de la moyenne périodique, au regard des acquis et des progrès de chaque élève, en cohérence avec le niveau attendu.
8- En cas d'absence à une ou plusieurs évaluations, ce qui rendrait l'évaluation non représentative, l'élève sera convoqué à une évaluation de rattrapage selon des modalités d'organisation définies par l'établissement
9- L'enseignant pourra attribuer la note de 0/20 en cas de fraude ou de tentative de fraude lors d'une situation d'évaluation. Le seul fait d'avoir sur soi un objet connecté quel qu'il soit constitue une tentative de fraude. L'utilisation de l'intelligence artificielle dans un devoir à réaliser en cours ou dehors des heures de cours sans l'accord explicite de l'enseignant constitue une fraude.